



Le Moulin Vergt
École de Danse - Performing Art Studio

Fiche d'inscription 2026-2027

Date d'inscription :

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Adresse :

Tel :

E-mail :

Pour les enfants mineurs :

Nom et Prénom Mère :

Nom et Prénom Père :

Tel Mère :

Tel Père :

Email Mère :

Email Père :

Discipline(s) choisie(s) :

Nombre de cours par semaine :

Type de forfait choisi :

Je soussigné(e) (nom du représentant légal pour les mineurs), avoir lu, informé mon enfant et accepté les modalités d'inscription et le règlement intérieur de l'école de danse Le Moulin Vergt.

Je joins le règlement du forfait choisi, soit :

Je joins le règlement de 15€ pour l'adhésion à l'Association à l'ordre de « Le Moulin Vergt »

Je joins le règlement de 24€ pour la licence FFD (Fédération Française de Danse), à l'ordre de « Le Moulin Vergt »

Fait à Vergt, le

Signature (des parents pour les mineurs)



Le Moulin Vergt

École de Danse – Performing Art Studio

Règlement Intérieur

Le règlement intérieur permet de définir les règles de fonctionnement de l'école de danse Le Moulin Vergt.

Le respect de celui-ci est indispensable au bon fonctionnement de l'école, à sa pérennité et permet d'offrir un enseignement de qualité, dans un esprit de convivialité où chaque élève peut évoluer à son rythme et se sentir soutenu dans ses efforts.

Chaque élève en accepte le principe dès son inscription.

Saison 2026/2027 – Reprise des cours : Mercredi 9 septembre 2026

Article 1 – INSCRIPTION – CONDITIONS FINANCIÈRES

Seuls les élèves inscrits à l'école de Danse et à jour de leurs cotisations seront admis dans la salle mais uniquement pour « la » ou « les » disciplines auxquelles ils se seront inscrits.

Les cours de Danse sont payables directement à l'école de danse « Le Moulin Vergt ».

Le règlement des cours se fait dans son intégralité lors de l'inscription :

– Les règlements en espèces doivent être effectués en une seule fois à l'inscription.

– Pour les règlements par chèque : possibilité de régler en 3 fois. Les chèques devront tous être remis lors de l'inscription et seront encaissés aux mois de Octobre, Novembre et Décembre 2026.

L'inscription est un engagement sur l'année et implique d'avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Les forfaits **NE SONT PAS REMBOURSABLES**, sauf en cas de déménagement (produire un justificatif) ou pour maladie grave (fournir un arrêt maladie de plus de deux mois). Le remboursement sera calculé au prorata des cours déjà pris.

En cas de pandémie ou autres événements indépendants de l'école de danse, les forfaits déjà payés pourront être reportables sur l'année suivante, mais ne feront pas l'objet de remboursement.

Article 2 – FONCTIONNEMENT – DISCIPLINE

L'élève s'engage à suivre les cours de Danse avec assiduité, pour une raison évidente de progression dans la discipline choisie.

L'évolution du groupe de Danse, dans lequel il est intégré, dépend du sérieux de son apprentissage personnel.

La tenue vestimentaire et chaussures, doivent être propres, correcte et adaptée à la discipline choisie. Chaque professeur indiquera à l'élève la tenue nécessaire à la pratique de cette discipline. **Les chaussures seront non marquées et dédiées uniquement à l'utilisation en salle.**

Le professeur se réserve le droit de refuser l'accès à la salle de Danse, à toute personne qui, selon son propre jugement, pourrait nuire ou contrarier le bon déroulement des cours.

Les professionnels de la danse ou les personnes des catégories de l'enseignement de la danse et du sport ne seront pas admis dans les cours publics amateurs, ces cours ne correspondant pas à leur niveau ; des cours de leur niveau sont dispensés à d'autres horaires.

Pour des raisons de concentration, les parents, accompagnants, comme toutes personnes étrangères aux cours ne seront pas autorisées à assister au déroulement des leçons sauf autorisation expresse du professeur.

Les cours de danse sont élaborés et réalisés suivant un programme pédagogique différencié et adapté au groupe. Il appartiendra à l'élève d'en respecter scrupuleusement le développement tout au long de son apprentissage ou perfectionnement.

Les parents doivent venir récupérer leur enfant dès la fin du cours.

Il est demandé aux élèves de rester calmes et silencieux dès l'entrée de la salle de danse, ainsi que dans les vestiaires qu'ils libèreront rapidement afin de ne pas perturber le cours suivant.

Il est formellement interdit aux élèves :

- D'utiliser le téléphone portable ou appareil photo-vidéo pendant les cours (toute prise de photo ou vidéo devra être approuvée par le professeur)
- De perturber le cours
- De se conduire de manière violente ou d'avoir tout geste déplacé auprès d'un autre élève, partenaire ou d'un membre de l'équipe « Le Moulin Vergt »

- D'emporter du matériel appartenant à l'école
- De dégrader les locaux
- D'exploiter ou d'utiliser de manière professionnelle même gratuite (démonstrations publiques, cours public etc...), les figures, enchaînements de pas de danse et autres chorégraphies diverses créées par l'École de danse « Le Moulin Vergt », (indépendamment des pas de base répertoriés) de quelle que discipline que ce soit.
- De porter des talons aiguilles ou toutes autres chaussures pouvant dégrader le revêtement de la salle.
- De manger dans la salle de danse
- De se présenter aux cours en état d'ébriété

Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par le professeur ou la direction pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de sanctions : Avertissement et/ou Exclusion définitive de l'école.

Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'école de danse, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

L'école de danse sera très attentive et exigeante concernant les règles d'hygiène. Il sera imposé aux élèves :

- Respect des autres élèves en prenant soin de son hygiène personnelle
- Vestiaires, douches et toilettes doivent restés dans un état irréprochable

L'École de danse n'assure pas les élèves contre les risques d'accidents quels qu'ils soient : ceux pouvant survenir « avant » les cours, « pendant » les cours ou entraînements, ainsi « qu'après » les cours. C'est la licence FFD qui couvre l'élève.

Bénéficiant des locaux mis à disposition pour la formation de chaque élève inscrit, celui ou celle-ci sera responsable de toutes détériorations provoquées par lui ou elle.

L'École de danse « Le Moulin Vergt » décline toute responsabilité en cas de vol durant les cours ou entraînements, ainsi que durant les activités organisées par elle et par les professeurs de danse collaborateurs.

Vacances scolaires

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

Droit à l'image

L'Ecole « Le Moulin Vergt » se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit sauf avis négatif préalable des parents. Par ailleurs, l'école souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial. « Le Moulin Vergt » n'autorise pas les élèves et parents à mettre en ligne sur les réseaux sociaux ou tout autre site de diffusion vidéo leurs chorégraphies sauf autorisation préalable de la direction et des professeurs.

Tout élève et responsables légaux des élèves mineurs inscrits à l'école de danse « Le Moulin Vergt » acceptent implicitement, dès son inscription, le présent règlement intérieur.

Fait à Vergt, le

Signature (des parents pour les mineurs)